

SOMMAIRE

p. 2 et 3 : Nouveaux statuts, obligations de service et IMP.

p. 4 et 5 : Réforme du collège.

p. 6 : Comment préparer l'an prochain au SNES-FSU ?

p. 7 : Fonctionnement du secrétariat départemental.

p. 8 : Stages 2015-2016 du SNES de Saône-et-Loire.

Directeur de la publication : W. EXERTIER

CPP N° 0318 S 06419

ISSN : 0241-855X

Imprimerie spéciale SNES 0,61 euros

INFORMATIONS

SNES S&L (FSU), 2 rue du Parc, 71 100 CHALON SUR SAONE

09 50 36 71 00

Dispensé de timbrage CHALON P.P.D.C.

snes71@dijon.snes.edu



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR



DEPOSE LE 26/08/15

La rentrée 2016 déjà en ligne de mire

Une des premières préoccupations de cette année scolaire sera de surveiller la mise en application des nouveaux statuts des personnels enseignants avec les obligations de service et missions particulières qui les accompagnent. Les remontées des établissements début juillet ne laissent présager rien de bien bon quant à la « distribution » des indemnités pour missions particulières (IMP), cette dernière se faisant parfois de manière peu transparente et peu équitable. Qu'en sera-t-il des calculs des services avec les différentes pondérations, les HSA imposables, les temps partiels ? (cf. p.2 et 3) Il faudra redoubler de vigilance jusqu'à la signature des Ventilations de Service (VS), fin septembre, début octobre. N'hésitez pas à contacter le SNES de Saône-et-Loire pour toute demande d'informations complémentaires.

«BlocAdresses»	«QuaAdrSyn»
«CTCAdrSyn»	



Mais très vite, nous allons être également accaparés par la préparation de la rentrée 2016 : la réforme du collège prévue en septembre 2016 est toujours refusée par une majorité de syndicats (représentant 80 % des personnels lors des dernières élections professionnelles) et des actions sont envisagées dès le mois de septembre afin de faire reculer la Ministre sur ce dossier (cf. p. 4 et 5).

Viendront ensuite les habituelles opérations concernant les dotations horaires globales des établissements et leurs conséquences sur les conditions de travail des élèves et des personnels.

Enfin, il faudra également préparer la prochaine année scolaire au sein de la FSU et du SNES : des élections internes pour renouveler les instances qui feront fonctionner le SNES sont prévues en 2016 ainsi que des congrès départementaux, académiques et national. C'est lors de ces congrès que se dessineront les mandats portés par le SNES pour les deux années à venir (cf. p. 6).

Pour vous aider au mieux, le SNES de Saône-et-Loire organisera tout au long de cette année scolaire des stages à destination de tous les personnels, syndiqués ou non-syndiqués. Vous trouverez toutes les informations relatives à ces stages en page 8. Nous vous souhaitons à tous une très bonne année scolaire !

Trois stages départementaux en 2015-2016 (cf. p. 8)

Réformes et droits des personnels

Conseil d'Administration

Quels liens entre les établissements et la section départementale ?

Obligations de service : vigilance et résistance !



Le décret de 50 tire sa révérence et laisse place à la rentrée 2015 au décret de 2014 fixant les obligations réglementaires de service (ORS) des enseignants. Sans tourner complètement le dos à son prédécesseur, le décret de 14 donne une vision plus complète du métier, et distingue, aux côtés de la mission principale d'enseignement, des missions particulières, attribuées aux professeurs, avec leur accord, et sur rémunération, sous forme d'Indemnités pour Missions Particulières (IMP). Voici quelques points (liste non exhaustive) qui ont retenu notre attention suite aux remontées d'établissements.

Obligations de services : heure de vaisselle, temps partiels et HSA :

Les collègues de SVT ou de Physique-Chimie devront se montrer vigilants sur le décompte de leur service. En effet, le décret 2014-940 prévoit trois situations dans lesquelles est réduit le maximum de service : en cas de complément de service dans un autre établissement d'une autre commune, en cas de complément de service dans deux autres établissements, et en cas d'attribution de l'heure dite « de vaisselle ». Cette heure de préparation est maintenue pour les professeurs de physique-chimie ou SVT affectés en collège et assurant au moins huit heures d'enseignement : s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires, le maximum de service est réduit d'une heure (décret 2014-940, art. 9). Cette réduction est donc statutaire, et ne doit en aucun cas faire l'objet d'une IMP. Or, il s'avère que certains chefs d'établissement ont parfois oublié de prendre en compte cette réduction de service dans la répartition de leur DHG. Ou ont confondu cette heure de « vaisselle » avec la coordination de la discipline, la rémunérant en IMP ou bien en ne la considérant pas du tout. Le SNES 71 s'en est inquiété fin juin auprès des services de la DSDEN, qui n'ont pas jugé nécessaire de faire un rappel auprès de l'ensemble des chefs d'établissement du département. Dont acte.

V.S.

Ventilation de Service

Vigilance et Surveillance

Lors des répartitions de service en juin et juillet dernier, nous avons également été sollicités par des collègues à temps partiel qui n'arrivaient pas à tomber exactement sur leur quotité de service, notamment à cause des pondérations en lycée ou en REP+. Le SNES national a évoqué ce problème dans une petite brochure intitulée « préparation de la rentrée 2015, nos obligations de service ». Y sont distingués les temps partiels « sur autorisation » et ceux « de droit ». Pour les premiers, il est possible de demander une modification de la quotité de service ; il faut pour cela en faire la demande par voie hiérarchique à la DIRH de sa discipline (sans toutefois passer en dessous des 80% pour une quotité de départ comprise entre 80 et 90%, afin de ne pas perdre l'avantage de rémunération). Pour les seconds, il est important, pour conserver l'attribution du complément de libre choix d'activité, de bien respecter les taux de 50 ou de 80% : les collègues pour lesquels la ventilation de service ne tomberait pas exactement sur ces deux quotités pourraient être amenés à faire quelques heures réparties tout au long de l'année (si leur service était légèrement inférieure à la quotité) ou à percevoir quelques HSE (si le service dépasse la quotité). Ce dernier cas est cependant à limiter au maximum, car ils ne donnent pas les mêmes droits à la pension. N'hésitez pas à contacter le SNES de Saône-et-Loire si vous constatez à la rentrée que votre service ne correspond pas à votre quotité de temps partiel.

Enfin rappelons que le décret de 2014 précise qu'une seule HSA ne peut être imposée aux collègues. Il vous est donc tout à fait possible de refuser toute heure supplémentaire au-delà de la première, même si la circulaire d'application parle d'1,5 HSA imposable, le décret ayant une valeur juridique bien supérieure à celle d'une circulaire d'application.



En cas de doutes, ne signez pas votre Ventilation de Service (VS) sans avoir préalablement contacté le SNES 71.



Si le Ministère vante plus de transparence et de reconnaissance dans l'institution de ces missions et de leur rémunération, les faits, et les remontées que le SNES 71 a de ses correspondants, laissent plutôt entendre ignorances, foires d'empoigne, petits arrangements, et dérives arbitraires La mise en place des Missions Particulières au sein des établissements a en effet été l'occasion de mettre à jour certaines accointances, et une nette inégalité d'un établissement à l'autre. Sauf peut-être sur l'absence récurrente de décharges en lieu et place d'une indemnité financière, le Rectorat ayant fait savoir aux chefs d'établissement qu'il n'y était pas favorable.

I.M.P.

Indemnités pour Missions Particulières ?

Indemnités pour Mes Potes ?

Pour commencer, l'attribution des IMP par établissement ne s'est pas faite dans la plus grande clarté, et on ne sait pas vraiment pourquoi un établissement reçoit 5 IMP, quand le voisin, de dimension et de public comparables, en reçoit 10... À la question que lui a posée à ce sujet le SNES 71, le DASEN a répondu que ses services s'étaient appuyés sur les HSE qui avaient rémunéré les activités hors face-à-face pédagogique lors de l'année précédente... Plus un chef d'établissement s'était montré généreux et reconnaissant, plus l'établissement s'est vu doté en IMP... Ou comment entretenir une première inégalité entre les établissements !



Au sein des établissements, les Conseils Pédagogiques liés à la répartition des IMP n'ont pas systématiquement été réunis, ou bien dans l'urgence, et n'ont pas toujours permis de dialoguer sur le choix déjà arrêté par le chef d'établissement. Ensuite, la répartition des enveloppes, le plus souvent insuffisantes, montre qu'il n'y a plus les mêmes droits pour tous. Ainsi, tel établissement alloue 1 IMP pour la coordination de l'histoire-géographie, 1 pour la coordination en technologie ; tel autre 0,25 à chacune des disciplines ; et un autre enfin n'en considère aucune, hormis la techno, parce que « c'était comme ça avant ». Soit. Dans un établissement, le référent TICE reçoit une ½ IMP, dans un autre, 1 IMP, dans un dernier, 2,75... Comment justifier un tel écart pour des établissements à effectifs comparables ? Des missions sont créées pour les voyages scolaires, mais pas dans tous les établissements les organisant ; pour animer du tutorat, mais pas partout ; pour la coordination de cycles, alors qu'ils n'entrent en vigueur, pour le moment, qu'à la rentrée 2016 ...

Nous avons même des retours sur quelques situations incroyables : tel collègue recevra une ½ IMP pour services rendus sur une classe particulière, pour l'année 2014-2015... Quel sera le contenu de sa mission pour l'année scolaire 2015-2016 justifiant cette indemnité ? Nous serions curieux de le savoir... Espérons en tout cas que ces situations restent rares !



Bref, chaque chef d'établissement a la possibilité de faire sa petite cuisine interne. Ce qui ne peut que mener à une division de la profession, entre ceux qui recevront, ceux qui se jugeront lésés, ceux qui se verront imposer une mission sans oser la refuser... Bonjour la transparence, l'égalité et la sérénité !



Nous vous invitons à faire remonter au SNES 71 ou académique la manière dont les IMP de votre établissement ont été réparties, afin de montrer au Rectorat et au Ministère, que le texte instaurant ces missions particulières et leur rémunération est un texte injuste en l'état, qui ne répond absolument pas aux revendications de revalorisation du métier, revalorisation salariale (dégel du point d'indice) ou de conditions de travail (diminution des maxima de service).

COLLÈGE : CONTINUONS À RÉCLAMER UNE AUTRE RÉFORME



L'année scolaire qui commence devrait être celle d'un grand effort de formation des personnels pour qu'ils puissent aborder dans de bonnes conditions la réforme du collège. On se souviendra sans peine que les textes ont été publiés au lendemain d'une grève intersyndicale qui la contestait... On n'oubliera pas, non plus, que si elle a été approuvée par le Conseil Supérieur de l'Éducation, c'est contre l'avis des organisations syndicales enseignantes les plus représentatives, et avec le soutien d'une direction de la FCPE que sa base a éconduit le mois suivant...

Cette réforme prétend résoudre les problèmes posés au collège, et notamment celui du creusement signalé par les enquêtes PISA entre les élèves les plus « performants » et les autres, lesdites performances étant fortement liées aux milieux socioculturels d'origine. Elle devrait aussi être un remède à l'ennui dont souffrent, nous dit-on, les élèves à ce stade de leur scolarité. Et, pour faire bon poids bonne mesure, elle contribuera à réduire, modestement -mais il faut un début à tout- l'horaire des élèves, dont on nous dit aussi qu'il est bien trop lourd en France. (Des « on dit » qui sont devenus des dogmes mais dont on aimerait connaître les fondements réels...). **Nos élèves apprendront plus et mieux en moins de temps, et nous allons être formés pour relever ce défi majeur. Chouette !**

Il n'est pas question dans cet article d'analyser intégralement le texte de la réforme : 10 numéros du S2 info n'y suffiraient pas. Mais les plus curieux visiteront avec profit le site « reformeducollege » qui propose un travail poussé sur le texte et ses applications. Ce site, géré par des collègues de différentes disciplines, différentes régions, syndiqués ou non mérite le détour...

On sait que cette réforme propose une modulation locale de 20% des enseignements, un enseignement organisé en cycles à l'intérieur desquels les horaires des disciplines pourront être modulés différemment, des EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires), de l'A.P. (accompagnement personnalisé), la globalisation des horaires de certaines disciplines (SVT, techno, physique), la LV2 dès la cinquième, la disparition des options (langues anciennes, DP3, bilangue). La plus grande inquiétude est sans doute celle de voir l'enseignement éclaté, privé de toute cohérence sur le territoire national, avec une pseudo adaptation aux conditions locales qui risque de rompre avec un principe d'égalité déjà bien mis à mal (sans doute pour mieux réfléchir au « vivre ensemble »...)

#Collège2016 :
Bienvenue à l'organisation locale !

Lundi : Pour informer les nouveaux enseignants des programmes du collège : voir planning des 10 réunions du jour.

Mardi : Le principal réunit les coordinateurs de cycle et de niveau.

Mercredi : Les coordinateurs réunissent leurs collègues.

Jeudi : réunion du conseil pédagogique spécial EPI. Choix des disciplines et des horaires à prélever sur leur dotation.

Vendredi : réunion avec les parents pour leur expliquer les horaires modulables, les programmes, les cas particuliers... (pour la semaine à venir)

Dans le détail, revenons sur quelques points : on reste sceptique devant l'enseignement pluridisciplinaire présenté comme LA solution pédagogique idéale. Nous soutenons pour notre part qu'il est UNE solution, et qu'il est nécessaire que des enseignants qui souhaitent travailler ensemble sur un thème -pardon, une problématique-, trouvent les conditions idoines pour le faire. Mais IDD et TPE ont aussi montré que le meilleur n'excluait pas le pire, et que le dispositif devenait très facilement une bonne variable d'ajustement pour « boucler » des emplois du temps en justifiant les projets par les services... La démonstration a aussi hélas été faite que c'est une façon efficace de rogner, à terme, sur les horaires disciplinaires.

EPI, AP, marges heures professeurs = organisation locale qui met en concurrence les collègues, les disciplines et les établissements



L'aide personnalisée, dont, dans l'absolu, personne ne contestera l'intérêt, se décline depuis plusieurs années en lycée. Les conditions de cette aide font grincer bien des dents, et rire (jaune) bien des élèves et bien des enseignants... Car aide personnalisée et pluridisciplinarité, pour avoir du sens -et de l'efficacité- réclament des moyens. Et de ceux-ci, il n'est question à aucun moment dans la réforme. Tout comme on ne parle jamais des EFFECTIFS de façon claire, et rien n'autorise à croire que l'enseignement pluridisciplinaire permettra aux enseignants de travailler (préparer, être avec les élèves) ensemble... (Cherchez, vous verrez... Ce serait cocasse si ce n'était pas désespérant...).

La LV2 est programmée dès la cinquième. Chic ? A voir : 2h30 par semaine (et pareil ensuite, en 4ème et 3ème) quand les spécialistes s'accordent à dire que 3 heures hebdomadaires sont un minimum... Et toujours rien sur le nombre d'élèves. Mais, et ça, c'est bien, ces feignants de profs auront plus de classes.

Le ministère avance par ailleurs masqué sur les thèmes de l'enseignement des langues anciennes et de l'allemand. Tout examen un tant soit peu attentif des mesures proposées montre que la disparition de ces disciplines est programmée. Si cela était dit nettement, on pourrait peut-être débattre en toute clarté de l'opportunité d'offrir des enseignements optionnels au collège et une plus grande palette de langues... Mais de débat sincère il n'est pas question.

Rien ne prouve donc que la nouvelle organisation créera justice sociale et égalité, on est même en droit de craindre l'inverse, avec, cerise sur le gâteau, une nouvelle détérioration des conditions de travail des enseignants. ... Les EPI au détriment des horaires disciplinaires, l'AP sur le modèle de ce qui ne fonctionne pas au lycée, la suppression d'enseignements accusés d'élitisme sans qu'il puisse y avoir débat, la diminution globale des horaires, l'organisation en cycles sans repères annuels, la possibilité de moduler les horaires justifient les inquiétudes du corps enseignant.

Ces inquiétudes exprimées en mai, puis, dans une moindre mesure en juin, ne sont pas entendues. Face à la surdité du ministère, les enseignants, qui ont le sentiment qu'on ne veut pas tenir compte de ce qu'on appelle, lorsqu'on a besoin de les flatter, leur « expertise », pourraient se laisser aller à un certain fatalisme et faire le dos rond, espérant contourner dans leurs classes les conséquences néfastes de la réforme. Mais, on l'a vu dans les lycées, cette « solution » est un leurre et participe de l'augmentation d'une souffrance que diverses enquêtes ont révélées ces deux dernières années et, hélas, révéleront sans doute encore cette année.

POUR UNE AUTRE RÉFORME DU COLLÈGE :



GRÈVE EN SEPTEMBRE,

MANIFESTATION NATIONALE EN OCTOBRE

Et il est encore temps de faire reculer le ministère : la réforme ne doit s'appliquer qu'à la rentrée 2016. La mobilisation doit être forte pour avoir quelque chance d'aboutir à l'abrogation des textes déjà parus et à la construction d'une autre réforme, plus que jamais nécessaire pour le collège.

Réforme du collège, du lycée, de nos statuts ?
Droits des personnels ?
Pour y voir plus clair, j'assisterais bien au
stage syndical organisé à Chalon/Saône
le 26 novembre prochain !



2016, UNE ANNÉE DE CONGRÈS

Du 23 mars au 1^{er} avril 2016, le SNES organise son Congrès National à Grenoble. Congrès qui a lieu tous les deux ans, et qui est l'aboutissement de différentes consultations sur les activités menées par votre syndicat pendant les deux années écoulées. L'année syndicale 2015-2016 sera donc une année où les collègues syndiqués au SNES-FSU auront à s'exprimer sur leur syndicat, mais aussi à voter pour le renouvellement des différentes instances, nationale, académique et départementale.

Pour contraignants qu'ils soient, les différents scrutins internes au SNES-FSU en garantissent le bon fonctionnement démocratique. Ainsi, dès cette fin d'année 2015, les collègues syndiqués recevront les différents rapports d'activités et financiers, nationaux et académiques. Ils auront à s'exprimer sur ces rapports aux mois de janvier-février 2016, lors d'un vote organisé dans chaque établissement par la section d'établissement (communément appelée « S1 »), lorsqu'il y en a une. Le vote par correspondance sera également possible.



Après le dépouillement de ces votes aura lieu le Congrès Académique, qui se réunit cette année à Chalon-sur-Saône, les jeudi 17 et vendredi 18 mars 2016, à la Maison des Syndicats. Réservez dès à présent vos journées afin de venir y participer ! Ces deux journées seront l'occasion de faire le point, de débattre des enjeux actuels, de se saisir des rapports nationaux pour élaborer des contributions écrites préparatoires au Congrès National de Grenoble.



Suite à ces bilans et congrès, seront organisées de nouvelles élections, pour renouveler les équipes responsables de l'animation du SNES aux niveaux départemental (« S2 »), académique (« S3 ») et national (« S4 »). Elles auront lieu au printemps 2016, dans le courant du mois de mai. Des appels à constitution de listes seront donc lancés dans les différentes publications du SNES, ainsi que des appels à candidatures, à partir du mois de mars.



Du point de vue départemental, cela signifie que le Bureau du SNES 71 va être renouvelé pour la rentrée 2016, ainsi que son organe exécutif, le Secrétariat (actuellement composé de 4 co-secrétaires et d'une trésorière – cf. p. 7), et nous serons heureux d'y accueillir celles et ceux d'entre vous qui souhaitent y participer. N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations !

SYNDICALISATION : SE SYNDIQUER C'EST CHER ?



Au SNES, la cotisation est proportionnelle au salaire et peut être versée en plusieurs fois. Pour un certifié au 7^{ème} échelon, la cotisation annuelle est de **189 €** ; il bénéficie alors, qu'il soit imposable ou non, d'un crédit d'impôt de 66 % ; ainsi le **coût réel, après crédit d'impôt, s'élève à environ 65 € pour un an**. De plus, il est possible de fractionner le paiement en 10 prélèvements, si l'adhésion est réalisée avant les vacances de la Toussaint.



Téléchargez le bulletin d'adhésion et la grille des cotisations sur le site du SNES Dijon en cliquant sur le lien « se syndiquer » en haut à droite de la page d'accueil

LE SECRÉTARIAT DÉPARTEMENTAL DU SNES-FSU (S2) 2015-2016

Les co-secrétaires

Hakim Boutmoudit, professeur de SVT au collège de Saint-Germain-du-Plain. Représentant FSU au Comité Technique Départemental et au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.



Séverine Michel, professeur de Lettres Modernes au collège de Saint-Germain-du-Plain. Responsable du secteur « Collèges ».

Ghislaine Vessiller, professeur d'Espagnol au collège de Tournus. Responsable du secteur « Collèges » du département.

William Exertier, professeur de Mathématiques au lycée Cassin de Mâcon. Responsable du secteur « Lycées » du département. Direction des publications. Représentant FSU au Conseil Académique de l'Éducation Nationale.

Trois secrétaires adjoints



Isabelle Pirat, professeur de SVT au collège de Louhans. Trésorière de la section départementale. Commissaire paritaire académique pour les certifiés.

Jean-François Poujeade, professeur d'histoire-géographie au collège St Exupéry à Mâcon. Représentant FSU au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental ainsi qu'au Comité Technique Départemental

Marylène D'Ambra, professeur documentaliste au lycée Mathias à Chalon sur Saône. Commissaire paritaire académique pour les certifiés. Responsable du suivi des « cas personnels » .

LES PERMANENCES DE LA SECTION SNES DE SAÔNE-ET-LOIRE

Des permanences sont tenues tous les jours de la semaine à la **Maison des Syndicats, 2 rue du parc à Chalon-sur-Saône** ; les collègues qui les assurent peuvent vous recevoir sur place, ou bien être joints au **09.50.36.71.00**

- le lundi, de 13h45 à 16h20

- le mardi, de 15h00 à 17h30

- le mercredi, de 14h30 à 16h30

- le jeudi, de 9h00 à 17h00

- le vendredi, de 15h00 à 17h00



	Matin	Après-midi
Lundi		Ghislaine Vessiller/Séverine Michel ou Jean-François Poujeade
Mardi		Marylène d'Ambra
Mercredi		Hakim Boutmoudit
Jeudi	William Exertier	Secrétariat
Vendredi		Xavier Dieudonné

Certains jours, ces permanences ne pourront être assurées (convocation des élus SNES aux comités techniques, commissions paritaires, commissions de réforme etc...). N'hésitez pas alors à laisser vos coordonnées et le motif de votre appel/visite, vous serez contacté lors des permanences suivantes.

Stages syndicaux 2015-2016

Des stages pour mieux cerner les enjeux au sein d'un établissement

S'il est évident que la force du syndicat réside dans ses adhérents et ses militants, nous ne pouvons que constater combien il est difficile d'assurer un vrai « collectif » quand les syndiqués sont répartis sur des lieux de travail dispersés sur tout le département... Le Co-sécrétariat du SNES de Saône-et-Loire, formé de quatre militants (cf. p. 7) continue donc de travailler à **renforcer les liens** entre la section départementale (S2) et les sections d'établissement (S1). Nous avons entrepris depuis plusieurs années de rendre visite aux collègues des établissements qui en manifestent le besoin. Ces visites sont chaque année de plus en plus nombreuses ce qui nous réjouit et nous pouvons encore faire mieux !

POUR CONTACTER LE

S2

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :

09 50 36 71 00

ADRESSE DE COURRIEL :

snes71@dijon.snes.edu




Prêts à aller vers vous, nous vous proposons aussi de nous rejoindre... et pour dynamiser ce lien S2 / S1 et vous donner les moyens de mieux agir dans vos établissements, nous vous proposons

3 Stages de formation syndicale en 2015-2016 :



 Le premier aura lieu au SNES-Dijon, le **13 octobre 2015**.

Il portera sur le **fonctionnement du CA dans un établissement**.

 Inscription **avant le 13 septembre** auprès du SNES-Dijon par mail : snes21@dijon.snes.edu.

 Le second aura lieu au SNES de Saône-et-Loire, le **26 novembre 2015**.

Il abordera les **récentes réformes et les droits des personnels** : réforme du collège (en parallèle avec la réforme des lycées mise en place en 2010), réforme de nos statuts mis en place à la rentrée 2015, implications de ces réformes sur le travail des élèves et des personnels.

inscription **avant le 17 octobre** auprès du SNES-71 par mail : snes71@dijon.snes.edu.

 Le dernier aura lieu au SNES de Saône-et-Loire, le **04 février 2016**.

Il a pour but de vous fournir **des outils concrets pour assurer le lien entre la section départementale de Saône-et-Loire et votre établissement** : Qui contacter ? Où trouver les informations sur les sites Internet du SNES ? Faut-il répondre à toutes les sollicitations du secrétariat départemental ? Faut-il être en parfaite harmonie avec toutes les revendications du SNES (cf.p.6) ?

Inscription **avant le 4 janvier** auprès du SNES-71 par mail : snes71@dijon.snes.edu.